

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 mars 2026

N° CM30032026-06

NB/LGa

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DOLÉ, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : M. D. DOLÉ, Mme M. RANGEARD, M. M. PRAUD, Mme N. GÉMARD, M. Y. DURAND, Mme A. VACHÉ, M. R. GAUBERT, M. M. RAUTUREAU, M. JM. BEAUFFRETON, Mme V. DAVIAUD, M. M. CHAIGNEAU, Mme A. BALLERY, M. K. SERIN, Mme MJ. GABRIEAU, M. C. CHAUVET, Mme C. GABORIT, M. C. BLANDIN, Mme N. PODEVIN ; M. L. SIMONNEAU, Mme A. ROSÉ, M. P. SERIN, Mme C. BODIN, M. JC. MARCHAND, Mme I. BROSSET, M. A. GUILLOTEAU, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. J. LANDA, Mme A. RABILLER, M. T. PELAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Madame Véronique DAVIAUD

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public dépendant de la Commune.

VU l'article R 123-10 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF), qui précise que, dès son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU les articles R 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, portant sur la composition des membres du CCAS :

- le Maire en est le Président de droit ;
- le nombre de ses membres doit comprendre au maximum 8 personnes issues du Conseil Municipal et 8 membres nommés suivant le 4^{ème} alinéa de l'article R 126-6 du CASF : « *personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées* » ;
- ce nombre doit être fixé par délibération du Conseil Municipal et ne peut être inférieur à 4 élus et 4 membres nommés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée, qui a donné pour 29 votants, 22 voix pour et 7 voix contre :

FIXE à 6 le nombre de membres issus du Conseil Municipal et à 6 le nombre de membres issus d'associations et/ou organismes participant à des actions relevant du 4^{ème} alinéa de l'article R 126-6 du CASF, telles que précisées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Véronique DAVIAUD
Secrétaire de séance



Didier DOLÉ
Maire

